

ARRÊTÉ n°2020-05 : Réglementation de la circulation

Le Président de la délégation spéciale de Suze,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82,213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,
Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,
Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux pour l'exploitation et la maintenance du réseau de fibre optique Ardèche Drôme Numérique (ADN), réalisés par l'Entreprise AXIONE sise 15 rue Laurent Lavoisier à 26 800 Portes les Valence de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et les voies de la Commune,

Arrête :

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2021 et pour une durée d'un an :

La société AXIONE pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention dans les chambres et l'utilisation d'une nacelle pour l'exploitation et la maintenance du réseau ADN sur toutes les rues et voies de la Commune.

Article 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'Entreprise AXIONE.

Article 4 : Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Entreprise AXIONE
- Gendarmerie de Crest

Fait à Suze le 11/12/2020

Le président de la délégation spéciale
Pierre Girard

